

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Yukon

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Les franchises sont établies en fonction de la valeur du véhicule à l'état neuf. La valeur à l'état neuf est le prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat d'un nouveau véhicule, excluant les taxes. Elle comprend également le coût d'installation de tout équipement fixé de façon permanente. Les franchises que vous aviez auprès de RSA ont été transférées à votre nouveau contrat d'assurance auprès d'Intact Assurance, sauf dans les cas indiqués ci-dessous.

Véhicules des classes 61 à 64

Garantie	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale
Comprehensive (Accidents sans collision ni versement)	\$250	\$500

Remarque : Veuillez consulter les documents de votre contrat pour confirmer les franchises afférentes aux dommages matériels.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures ou aux montants de garantie, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS										
SEF 8A Limitation de la garantie dommages matériels aux conducteurs désignés (article A seulement)	<table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 541 704 573">Franchise précédente</th> <th data-bbox="964 541 1203 573">Nouvelle franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 583 667 615">Franchise < 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 583 1062 615">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 625 667 657">Franchise > 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 625 1078 657">25 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Franchise précédente	Nouvelle franchise	Franchise < 5 000 \$	5 000 \$	Franchise > 5 000 \$	25 000 \$				
Franchise précédente	Nouvelle franchise										
Franchise < 5 000 \$	5 000 \$										
Franchise > 5 000 \$	25 000 \$										
SEF 20 Privation de jouissance	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 909 824 940">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 909 1344 940">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 951 630 982">1 000 \$ et moins</td> <td data-bbox="964 951 1062 982">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 993 634 1024">1 001 \$ à 2 500 \$</td> <td data-bbox="964 993 1062 1024">2 500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1035 634 1066">2 501 \$ à 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 1035 1062 1066">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1077 607 1108">5 001 \$ et plus</td> <td data-bbox="964 1077 1062 1108">5 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s'applique plus.</p> <p>L'avenant SEF 20 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$	2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	5 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
1 000 \$ et moins	1 000 \$										
1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$										
2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$										
5 001 \$ et plus	5 000 \$										
SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré	<p>Vos montants de garantie et vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter les nouvelles franchises minimales :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1419 824 1451">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 1419 1344 1451">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1461 651 1493">Moins de 40 000 \$</td> <td data-bbox="964 1461 1078 1493">40 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1503 630 1535">Plus de 40 000 \$</td> <td data-bbox="964 1503 1256 1535">Par tranches de 10 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1566 829 1598">Franchise minimale précédente</th> <th data-bbox="964 1566 1328 1598">Nouvelle franchise minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1608 505 1640">500 \$</td> <td data-bbox="964 1608 1062 1640">1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'avenant SEF 27 sera retiré pour les véhicules auxquels s'applique l'avenant SEF 30/30A – Restriction visant l'usage de l'équipement fixe.</p> <p>L'avenant SEF 27 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Moins de 40 000 \$	40 000 \$	Plus de 40 000 \$	Par tranches de 10 000 \$	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale	500 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
Moins de 40 000 \$	40 000 \$										
Plus de 40 000 \$	Par tranches de 10 000 \$										
Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale										
500 \$	1 000 \$										

SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée	Couverture précédente Couverture jusqu'à 24 mois	Nouvelle couverture Couverture jusqu'à 30 mois
PE-SEF 44 Protection de la famille	Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d'assurance pour la responsabilité civile, à moins d'indication contraire dans les documents du contrat.	
CAE 6 Franchise unique pour plusieurs contrats	Cet avenant pourrait avoir été ajouté sans frais additionnels.	

Des limites supérieures peuvent être disponibles pour certains avenants. Pour de plus amples renseignements sur ces changements ou sur les protections additionnelles auxquelles vous pourriez être admissibles, communiquez avec votre courtier.